

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

- ARRÊTÉ -

Portant réglementation de la circulation
sur la route départementale n° 26
du PR 25+600 au PR 27+600
sur le territoire de la commune de CORDES-TOLOSANNES
hors agglomération

A.D. N° 2022 1471

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la route départementale n° 26, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celles des riverains,

CONSIDERANT par ailleurs, que la présence du passage à niveau n° 3 impose la réduction de la vitesse maximale autorisée,

CONSIDERANT enfin que, les traversées piétonnes entre le parking et l'entrée de l'Abbaye de Belleperche doivent être sécurisées,

il convient de limiter la vitesse maximale autorisée sur cette voie,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 26 du PR 25+600 au PR 27+190 sur le territoire de la commune de CORDES-TOLOSANNES.

ARTICLE 2

La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 50 Km/h sur la route départementale n° 26 du PR 27+190 au PR 27+600 sur le territoire de la commune de CORDES-TOLOSANNES.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur ces sections de la route départementale n° 26 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

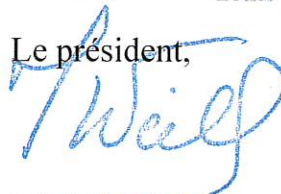
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de Cordes-Tolosannes,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,

Le 02 AOUT 2022

Le président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 08 AOUT 2022